

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
1 28 04

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : BP 2020 : délégation PMI, enfance, santé, famille et politiques mises en œuvre par les maisons départementales de la solidarité.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, l'enfance, la santé et la famille et les politiques mises en œuvre par les maisons départementales de la solidarité, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

La direction des territoires et de l'action sociale (DITAS) pilote les actions en matière de solidarité et de cohésion territoriale au sein du Département. De même, la direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique (DPMISP) et la direction enfance famille (DEF) portent la politique de PMI, enfance, santé et famille. Il s'agit d'assurer une continuité entre prévention et protection en direction de la famille et de l'enfance.

La crise sanitaire provoquée par le coronavirus a fortement mobilisé ces directions à travers les personnels impliqués et les nouveaux moyens financiers déployés.

I. Les missions mises en œuvre par la direction des territoires et de l'action sociale.

En sa qualité de chef de file de l'action sociale, le Département développe de nombreuses actions via les maisons départementales de la solidarité.

En matière de logement, les compétences relatives à l'attribution des aides financières individuelles au titre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ont été opérationnellement transférées du Département à la Métropole le 1^{er} janvier 2018, excepté pour les 29 communes qui ne relèvent pas du territoire métropolitain. Ainsi, le Département reste compétent sur ces communes et assure directement la gestion administrative et financière de ce dispositif (suivi des opérations de mandatement et d'encaissement des remboursements de prêts, versement du montant du prêt accordé et du montant de la subvention soit au bénéficiaire soit au bailleur, versement des aides accordées aux fournisseurs d'énergie et de fluide conventionnés). Ce dispositif permet à la fois d'octroyer une aide pour l'accès au logement, pour le maintien dans celui-ci, ainsi que de lutter contre la précarité énergétique.

La DITAS poursuit son action de lutte contre la prévention des expulsions domiciliaires avec la mise en œuvre des mesures d'accompagnement socio-éducatif liées au logement (ASELL) et des mesures d'actions sociales collectives (ASC) sur l'ensemble du département.

Dans le cadre des projets collectifs, la collectivité a reconduit le versement de subventions aux associations œuvrant dans le champ de l'aide juridique et de la médiation sociale.

En partenariat avec la Métropole, des actions sont mises en œuvre sur l'intermédiation locative ainsi qu'une action en direction des « nouveaux entrants » dans un logement. De plus, le dispositif « logements conventionnés très sociaux » (LCTS) transféré en 2017 de la direction de la vie locale à la DITAS est poursuivi.

En termes de lutte contre la grande précarité, la DITAS continue son action avec des aides financières en direction des personnes isolées et des familles, conformément au règlement départemental d'action sociale (RDAS). Il s'agit principalement, en collaboration avec le service administration, ressources, pilotage et évaluation, des secours d'urgence aux adultes et des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance, et à un niveau plus collectif, de l'accompagnement des familles en grande difficulté avec les classes transplantées. Depuis 2016, la DITAS délivre également aux usagers des chèques d'accompagnement personnalisé, qui accordent une aide sous forme de chèques de 5 et 10 € pour les situations les plus urgentes.

Le versement de subventions de fonctionnement aux associations œuvrant dans le champ de l'action sociale, et particulièrement pour le renforcement du dispositif d'hébergement d'urgence des parents isolés, avec enfants mineurs à charge, est reconduit.

De surcroît, en association avec l'État, la ville de Marseille et la Métropole, le Département poursuit son soutien à l'association France Horizon qui gère l'espace accueil personnes évacuées (EAPE) mis en place pour apporter de l'aide aux personnes évacuées de leur logement suite à l'effondrement des immeubles de la rue d'Aubagne.

Concernant la lutte contre les violences faites aux femmes, le Département soutient six projets d'associations impliquées dans l'accompagnement de ces problématiques. Depuis début 2018, l'ensemble des projets a été transféré à la DITAS. A cet égard, 29 référents « violences faites aux femmes » ont été désignés et formés au sein des maisons départementales de la solidarité (MDS). Un travail de coordination et d'articulation est mis en place avec l'État (délégation départementale aux droits des femmes).

Dans le domaine de la protection des majeurs, les mesures d'accompagnement social personnalisé font partie du dispositif réglementaire de la loi du 5 mars 2007 relative à la protection des majeurs vulnérables. Elles sont réalisées par les travailleurs sociaux des MDS.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, la DITAS a en charge l'axe 2 en matière d'évolution du travail social, et particulièrement la mise en œuvre de projets partenariaux en termes d'accueil social inconditionnel de proximité, d'accompagnement global et de référence de parcours.

Enfin, dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance, la DITAS, en lien avec la direction enfance famille, a mis en œuvre ses engagements suite aux tables rondes sociales de l'automne 2018 par deux dispositifs innovants favorisant la prise en charge des situations de placements d'urgence : la création d'un espace accueil enfants (EAE) et un dispositif de convoyage des mineurs.

II. Les missions mises en œuvre par la direction de la PMI et de la santé publique.

La protection maternelle et infantile est un domaine de santé publique de la compétence du Département. Elle intervient dans la santé des femmes et des enfants de moins de 6 ans, le soutien à la parentalité, l'agrément et le suivi de l'accueil de la petite enfance. La PMI est mise en œuvre dans les maisons départementales de la solidarité et au sein des pôles de santé départementaux. Les équipes de professionnels sont au service de la population des Bouches-du-Rhône.

L'État a délégué au Département des missions de santé publique par convention : la lutte contre la tuberculose, les vaccinations au-delà de 6 ans, la prévention et le dépistage des cancers. De plus, le Département est agréé pour gérer les centres de dépistage du VIH et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD).

Enfin, la politique volontariste de santé qui conjugue ambition et proximité s'incarne dans le rôle joué par le Département en matière de soutien aux établissements.

En 2019, le Département a poursuivi et accentué son engagement en faveur :

- de l'adaptation des services départementaux de santé aux besoins des publics fondée sur la notion d'accessibilité : généralisation de la prise de rendez-vous par Doctolib ;
- de l'accueil de la petite enfance et de l'accompagnement à la parentalité à travers ses appels à projets abondés par le plan pauvreté ;
- de la prévention dans le domaine du handicap (prévention bébés secoués, repérage de l'autisme...) de la maternité et des jeunes enfants (nutrition, développement psychomoteur) ;
- des soins de premier recours et de l'innovation en santé.

La direction de la PMI et de la santé publique participe à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019-2022.

En 2020, la direction de la PMI et de la santé souhaite :

- accentuer son action en faveur des jeunes : accès à l'IVG, dépistage des infections sexuellement transmissibles, vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) ;
- installer des échographes dans les pôles de santé départementaux ;
- accompagner la parentalité en instaurant de nouvelles modalités de guidance au sein d'ateliers langage ;
- financer la création du pôle mère-enfant au sein du centre hospitalier de la Timone dans le cadre du comité interministériel de performance et de la modernisation de l'offre de soins (COPERMO).

III. Les missions mises en œuvre par la direction enfance-famille.

Le Département doit répondre à une hausse constante du nombre de mineurs non accompagnés. En cinq ans leur nombre a quintuplé passant d'environ 200 en décembre 2014 à plus de mille en décembre 2019.

En 2019, les dépenses liées aux MNA approchent les 41 millions d'euros. Les mineurs non accompagnés représentent le quart des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance. En conséquence, il est proposé cette année de créer un programme spécifique.

La mission première de la direction enfance-famille demeure la protection des enfants bucco-rhodaniens. Celle-ci s'articule autour de deux grands axes : la prévention et la protection.

Le Département délivre des aides financières ponctuelles en faveur des familles et favorise les actions de prévention individuelles qui se déclinent principalement autour de deux outils :

- la présence des techniciens de l'intervention sociale et familiale au domicile des parents, les mesures d'accompagnement au domicile ;
- les mesures d'aide éducative de prévention ou de protection de l'enfant vivant dans son milieu familial.

En 2020, la mise en œuvre des visites en présence d'un tiers décidées dans le cadre d'une mesure de protection judiciaire sera en grande partie externalisée.

Parallèlement, le Département poursuit sa collaboration avec des associations et fondations pour développer l'aide aux jeunes en difficulté via la prévention spécialisée et l'internat éducatif comme solution alternative au placement.

Afin de répondre aux décisions judiciaires de placement, le Département dispose également d'une offre variée d'accueil des enfants. Cette offre a augmenté de 15,24 % en 2019 et continuera de se déployer en 2020 par des autorisations d'extension et le lancement d'un nouvel appel à projets.

Le nombre d'enfants accueillis par les assistants familiaux est relativement stable ainsi que le nombre d'assistants familiaux employés (731 enfants accueillis pour 495 assistants familiaux). La direction enfance-famille continue de favoriser leur recrutement pour compenser les départs à la retraite (36 recrutements en 2019). Leur rémunération a été revalorisée fin 2019 avec un impact progressif en 2020 et 2021.

Pour 74 % des jeunes, l'accueil s'effectue en établissement : direction des maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF), maisons d'enfants à caractère social (MECS), lieux de vie et d'accueil. A côté de l'hébergement classique en internat, les modalités de placement se diversifient comme le placement et l'accompagnement à domicile (PAD). Des solutions adaptées sont offertes pour des publics spécifiques : adolescents en grande difficulté, mineurs non accompagnés (MNA).

La direction enfance famille participe à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019-2022.

Enfin, en 2020, le Département doit élaborer un nouveau schéma départemental enfance-famille pour la période 2021-2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL